



Vingt-cinquième session
Carthagène, Colombie, 20 au 27 avril 1994

**CALENDRIER DES CONFERENCES DE LA CEPALC PROPOSE
POUR LA PERIODE 1994-1996**

Note du Secrétariat

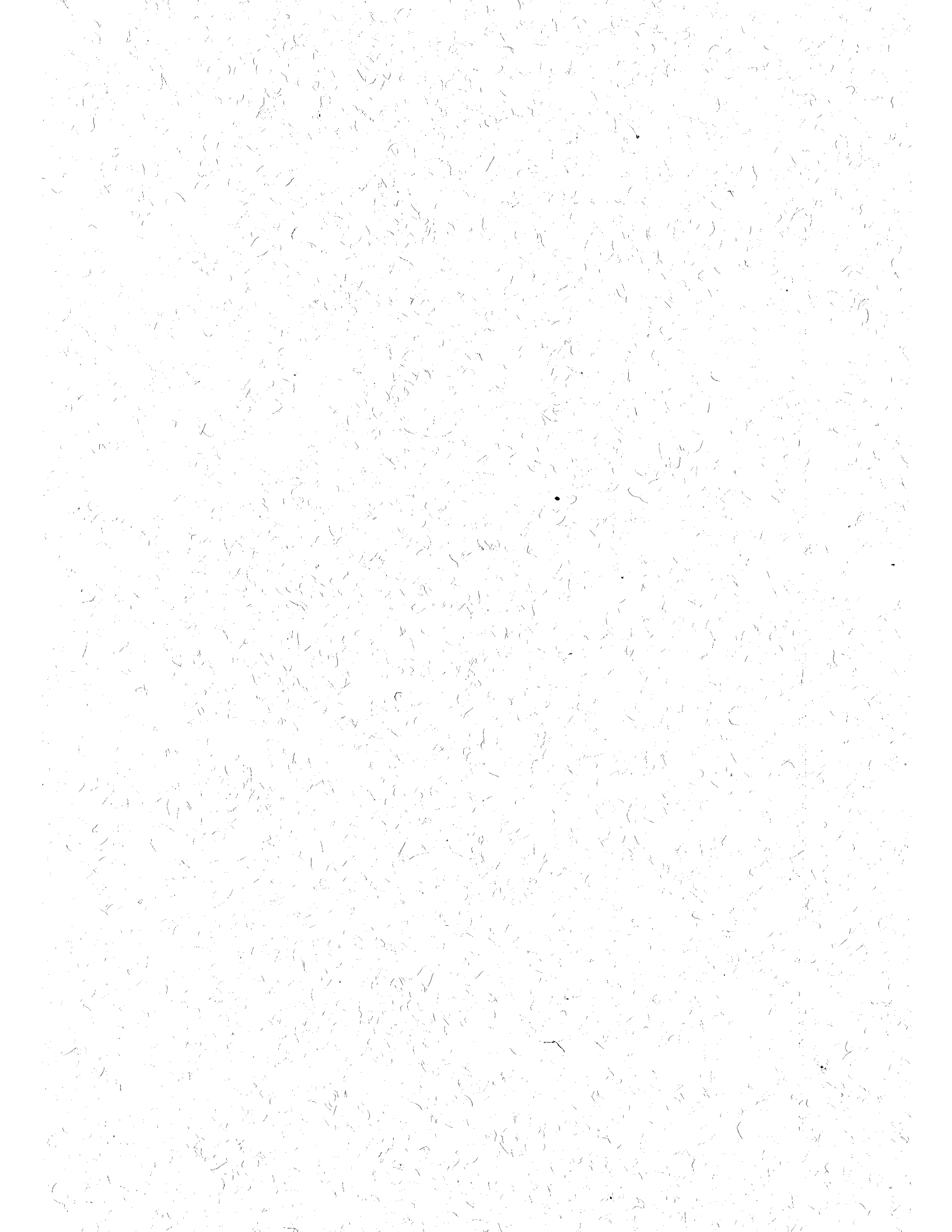


TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I. REUNIONS DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES | 3 |
| II. ASPECTS ORGANISATIONNELS | 5 |
| III. CONCLUSIONS | 7 |
| Annexe 1 Résolution 489(PLEN.19) du Comité plénier. Structure intergouvernementale et fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) | 9 |
| Annexe 2 Principaux organes et réunions du système de la CEPALC | 12 |
| Annexe 3 Résolution 47/95 de l'Assemblée Générale. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme | 15 |
| Annexe 4 Résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Plan des conférences | 20 |
| Annexe 5 Calendrier des conférences intergouvernementales de la CEPALC pour la période 1994-1996 | 24 |



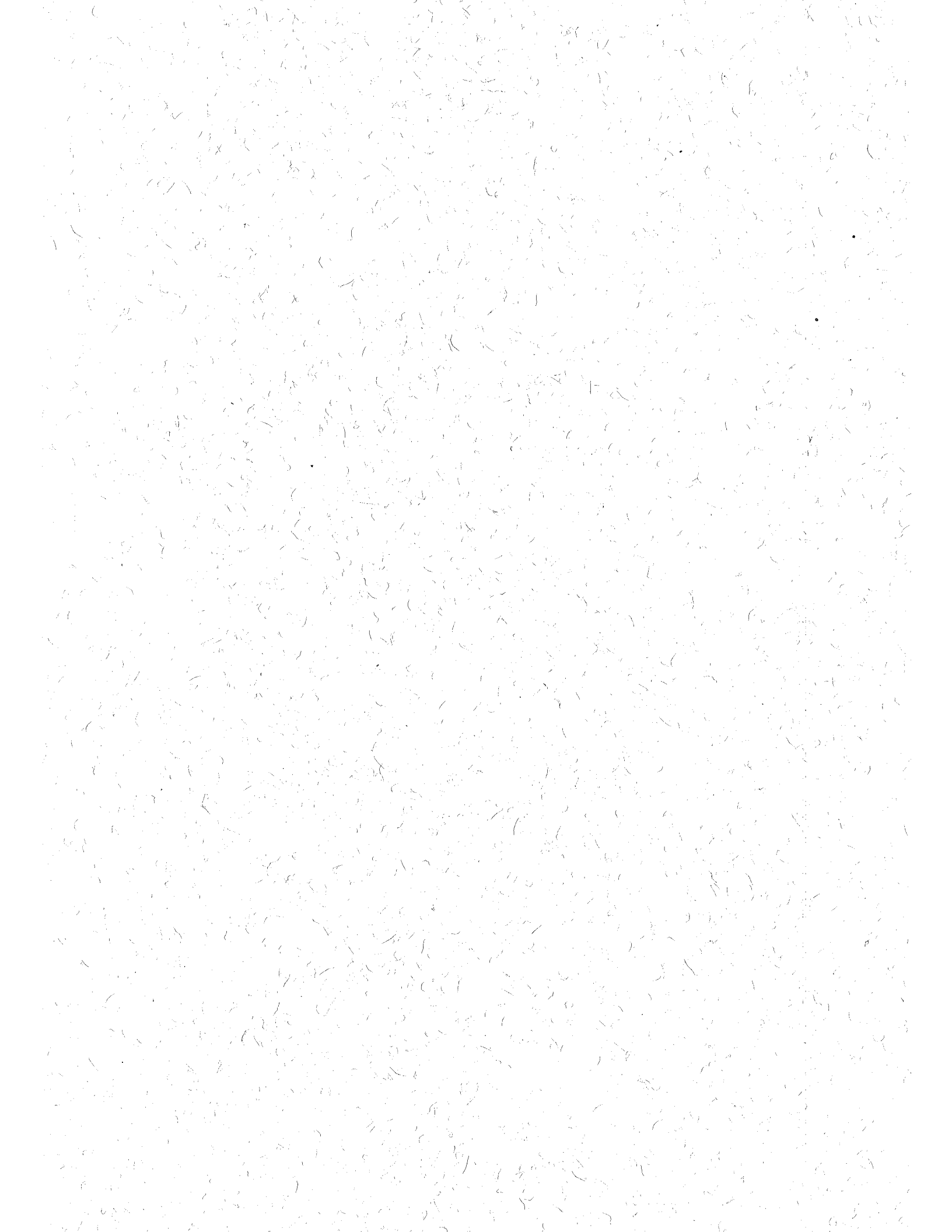
INTRODUCTION

Au cours des sessions biennales de la CEPALC, la Commission étudie et adopte le calendrier de réunions intergouvernementales pour la période biennale suivante, à la lumière des diverses directives émanées de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social (ECOSOC) et de la CEPALC, ainsi que des ressources disponibles et d'autres facteurs pertinents.

En août 1987, dans le cadre de la réalisation de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, une réunion du Comité plénier de la Commission a été consacrée à l'étude de la structure intergouvernementale et de conférences de la CEPALC.

A l'issue de ce débat, et dans le cadre de l'examen de ce point, le Comité plénier a adopté, à sa dix-neuvième session, la résolution 489(PLEN.19) relative à cette question (voir l'annexe 1). En ce qui concerne la structure intergouvernementale et —dans le cadre spécifique de ce document— de conférences de la CEPALC, conformément aux dispositions de cette résolution il est recommandé, entre autres objectifs, de maintenir la structure institutionnelle de la CEPALC et de son système (qui comprend l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) et le Centre latino-américain de démographie (CELADE)).

Lors de sa vingt-quatrième session, qui s'est tenue à Santiago du Chili du 8 au 15 avril 1992, la Commission a examiné le document intitulé "Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 1992-1994. Note du Secrétariat" (LC/G.1709(SES.24/7)). A l'issue de cet examen, la Commission a adopté la résolution 525(XXIV) intitulée "Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 1992-1994". Outre les réunions ordinaires, statutaires de la Commission et de ses organes subsidiaires, la CEPALC a approuvée la réalisation des réunions suivantes: une réunion d'experts gouvernementaux sur la population et le développement préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, réalisée à Sainte-Lucie du 6 au 9 octobre 1992; la troisième Conférence régionale sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes, réalisée à Santiago du Chili du 23 au 25 novembre 1992; la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réalisée à San José, Costa Rica, du 18 au 22 janvier 1993 et la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, qui s'est tenue à Mexico, Mexique, du 29 avril au 4 mai 1993. Sur mandat de la résolution 44/82 de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle l'année 1994 a été proclamée Année internationale de la famille, la CEPALC a organisé une réunion régionale sur ce thème, qui s'est réalisée à Carthagène, Colombie, du 9 au 14 août 1993.



I. REUNIONS DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

L'annexe 2 à ce document contient une liste des réunions statutaires de la CEPALC et de ses organes subsidiaires, avec mention, pour chaque organisme, de sa date de création, des textes portant autorisation, de ses membres, de la périodicité de ses réunions, ainsi que les principaux thèmes abordés dans le domaine de compétence qui lui est imparti, ses mandats et règlements. Ce tableau présente également une liste schématique des réunions statutaires intergouvernementales de la CEPALC, ainsi que des réunions plus officieuses, telles que les séminaires, les symposiums, les tables rondes et autres réunions d'experts convoquées par le Secrétaire exécutif, dans le cadre du programme de travail élaboré par les gouvernements des Etats membres.

Outre les réunions statutaires de la Commission et de ses organes subsidiaires, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale demandent parfois à la CEPALC d'organiser des réunions préparatoires régionales dans le cadre de conférences mondiales convoquées par l'Organisation des Nations Unies. Pour la période biennale 1994-1996, les commissions régionales ont été chargées d'organiser des réunions régionales en préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se réunira à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. De même, la troisième Conférence régionale sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes a demandé à la CEPALC d'organiser la quatrième Conférence régionale sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes. En ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social et eu égard à la résolution 47/92 de l'Assemblée générale dans laquelle il a été sollicité de réaliser ses préparatifs dans le cadre d'une approche intégrée du développement économique et social, le thème a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de la CEPALC (point 5).

Sixième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Conformément aux directives du Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, approuvé à La Havane en 1977, les réunions du Bureau directeur de la Conférence régionale ont eu lieu régulièrement au moins une fois par an. La dix-huitième réunion du Bureau directeur est prévue pour la fin juin ou le début juillet 1994 et la dix-neuvième se réalisera le 23 septembre 1994, immédiatement avant la sixième Conférence régionale qui se tiendra à Mar del Plata, du 26 au 30 septembre 1994, et servira de réunion préparatoire à la Conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu à Beijing en septembre 1995. En ces différentes instances, le Bureau aura pour tâche d'analyser la situation des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes dans les années 90 et d'approuver le nouveau programme d'action qui met à jour les directives régionales sur ce thème.

La vingtième réunion du Bureau directeur se tiendra à la mi-95, et aura comme objectif de promouvoir des activités régionales préparatoires à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir annexe 3 au présent document).

Quatrième Conférence régionale sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a organisé les conférences régionales sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de son projet régional RLA/86/004. Les deux premières conférences régionales sur ce thème se sont tenues respectivement, en 1988 à Carthagène, Colombie et en 1990, à Quito, Equateur.

Au cours de la deuxième Conférence régionale, réalisée à Quito, du 20 au 23 novembre 1990, les gouvernements des Etats membres ont adopté une série de décisions touchant tant au fond qu'à la procédure. Parmi celles-ci figurait l'accord sur la poursuite des réunions sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a été recommandé que la Conférence se réunisse tous les deux ans, sous l'égide du gouvernement d'accueil, qui convoquera et organisera la réunion. Lors de la réunion de Quito, il a été également décidé d'accepter l'offre du Gouvernement du Chili d'être l'hôte de la troisième Conférence régionale sur la pauvreté, qui s'est donc tenue à Santiago du Chili, du 23 au 25 novembre 1992 et pour laquelle la CEPALC a assumé la tâche de secrétariat technique.

En cette occasion, les gouvernements ont assigné à l'unanimité à la CEPALC le rôle de secrétariat technique, en termes identiques à ceux qu'ils donnent à la Commission dans d'autres domaines où se réalisent des réunions intergouvernementales. En conséquence, ils s'engagent à appuyer les initiatives de la CEPALC destinées à obtenir les ressources nécessaires pour mettre en pratique les directives de la troisième Conférence régionale sur la pauvreté. Les thèmes suivants ont été mentionnés comme pouvant figurer parmi les thèmes à traiter lors de la quatrième Conférence régionale: le nouveau rôle de l'Etat, la restructuration des services sociaux, le financement des programmes sociaux, les systèmes de sécurité sociale, la focalisation des politiques et les modalités que pourrait adopter l'exercice de l'autorité sociale.

Les gouvernements représentés ont accepté avec plaisir l'offre généreuse du Gouvernement du Mexique d'être l'hôte de la quatrième Conférence régionale sur la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes et d'en coordonner l'organisation avec le secrétariat technique.

II. ASPECTS ORGANISATIONNELS

Siège des réunions de la CEPALC

La résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir annexe 4 du présent document) prévoit certaines dispositions concernant les réunions du système des Nations Unies, et notamment des commissions régionales et de leurs organes subsidiaires.

Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale réaffirme le principe général selon lequel, lors de l'établissement du calendrier de conférences et de réunions, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir se réunir à leur siège respectif, sauf pour les sessions ordinaires des commissions régionales et les réunions des organes subsidiaires, qui pourront se tenir hors du siège de ces commissions, si la commission intéressée le décide, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires des commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Au moment d'étudier la convocation de la session suivante de la Commission hors du siège de la CEPALC, la proposition correspondante devra être accompagnée d'un examen des incidences financières impliquées par ce changement de siège. Cette proposition, une fois approuvée par la CEPALC, devra être soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Dans le cas des propositions visant à tenir les réunions d'organes subsidiaires de la Commission hors du siège de la CEPALC, la Commission devra étudier auparavant l'incidence financière de chaque réunion. Il est important de signaler que, dans ce cas, les dépenses supplémentaires résultant d'un changement de siège ne sont pas prises en charge par le pays hôte, comme cela est le cas pour les réunions qui ne sont pas des sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires, bien que les pays hôtes apportent généralement une contribution importante en nature, ce qui constitue une économie pour les Nations Unies.

Le principe d'alternance du siège des sessions de la Commission, stipulé à l'Article 2 du Règlement de la CEPALC, a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la vingt-et-unième session de la Commission (Mexico, 17-25 avril 1986). Après avoir évalué les différents avantages et inconvénients de ce principe, y compris ses incidences financières, et compte tenu du fait que le siège de la CEPALC à Santiago ne possède pas les installations physiques adéquates à l'organisation d'une session ordinaire, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution 480(XXI), par laquelle elle réaffirme le principe d'alternance du siège des sessions ordinaires de la CEPALC. Aux termes de cette résolution, la Commission confirme également la pratique selon laquelle le pays hôte fournit les installations nécessaires et assure le transport local, ainsi que l'équipement de reproduction des documents, le matériel et les articles de bureau nécessaires à la conférence ainsi que le personnel local. Elle recommande également au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'inscrire au budget ordinaire des Nations Unies, pour chaque période biennale, les ressources nécessaires à la réalisation de sessions ordinaires de

la CEPALC au siège de la Commission, toute dépense supplémentaire étant imputée au budget ordinaire de la CEPALC.

En 1992, le gouvernement colombien a proposé d'accueillir la vingt-cinquième session de la Commission. La Commission a accepté cette invitation et en juillet de la même année, le Conseil économique et social a approuvé la décision 1992/291 qui stipule que la vingt-cinquième session de la CEPALC se tiendra à Carthagène, Colombie, en 1994.

Si la Commission décidait de tenir sa vingt-sixième session hors du siège de la CEPALC, il faudrait à nouveau obtenir l'approbation du Conseil économique et social.

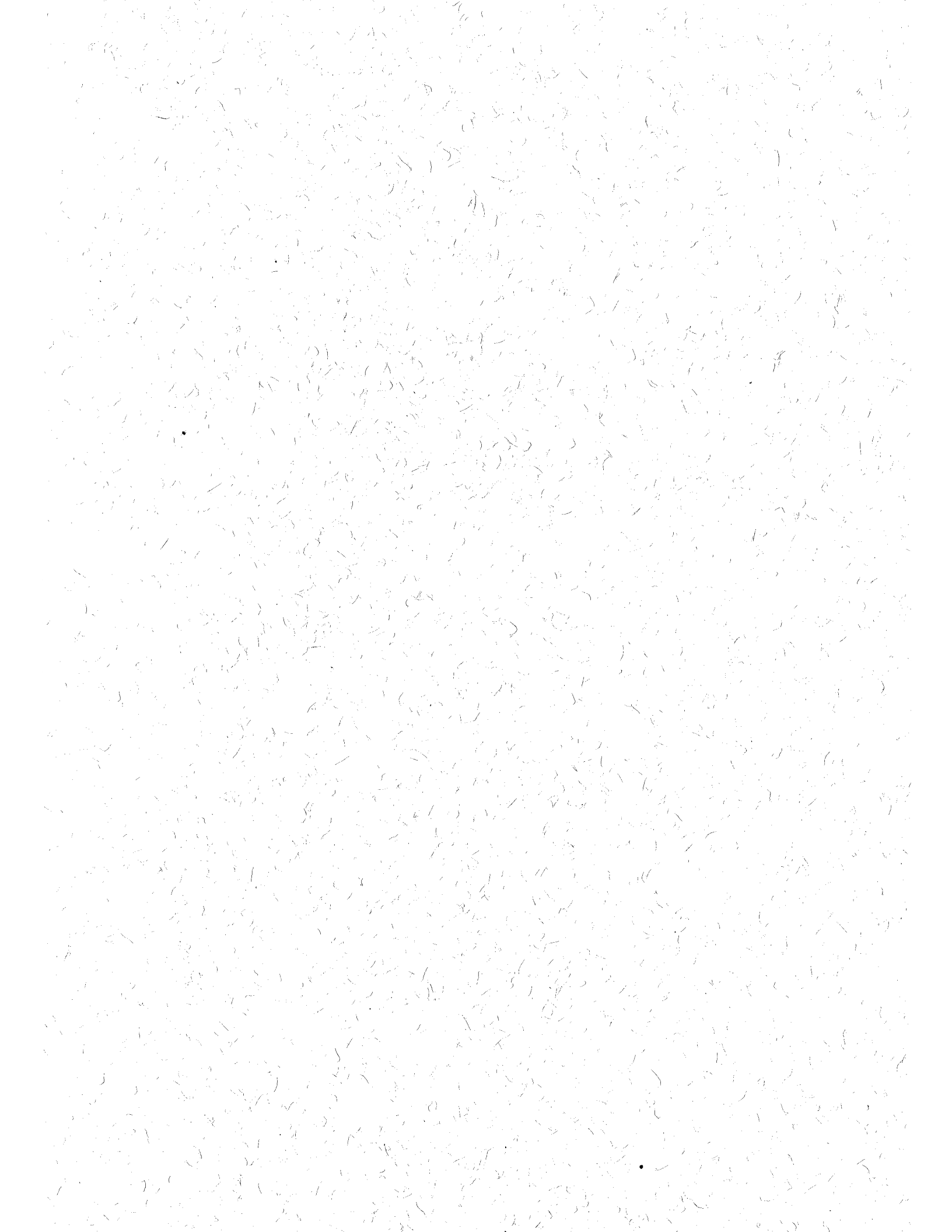
III. CONCLUSIONS

Conformément aux mandats mentionnés ci-dessus, la Commission devra, au cours de sa vingt-cinquième session, examiner et approuver le calendrier de conférences de la Commission pour la période 1994-1996. A cet effet, le Secrétariat a élaboré un tableau contenant le plan des réunions proposées pour cette période, y compris celles des organes statutaires de la CEPALC et ses organes subsidiaires (voir annexe 5 du présent document).

Il faut signaler que la prochaine session de la Commission, qui reste le point de convergence des autres réunions du système de la CEPALC, a été fixée pour le début de l'année 1996, en un lieu encore indéterminé. La vingt-et-unième session du Comité plénier aura lieu en 1995, probablement au Siège des Nations Unies à New York, et le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau continuera de se réunir une fois par an en exécution des mandats qui lui ont été confiés.

Les commissions régionales ont été chargées de convoquer les réunions régionales préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Beijing, 4-15 septembre 1995). Afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles, la réunion préparatoire régionale sera tenue conjointement avec la sixième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Compte tenu de l'aimable invitation formulée par le gouvernement argentin, il est proposé d'effectuer cette réunion conjointe à Mar del Plata, du 26 au 30 septembre 1994.

Lors de l'examen du calendrier de conférences, les représentants des Etats membres devront tenir compte du fait qu'il peut s'avérer nécessaire d'ajouter des réunions non programmées au calendrier, la CEPALC, tout comme les autres commissions régionales, pouvant être chargée par les organes supérieurs d'organiser des réunions sur certaines questions spécifiques. De plus, des circonstances imprévues obligent parfois à changer la date ou le lieu d'une réunion; c'est pourquoi il est proposé d'accorder au Secrétaire exécutif de la CEPALC une certaine marge de liberté quant à l'exécution du calendrier adopté.



Annexe 1

**RESOLUTION 489(PLEN.19) DU COMITE PLENIER. STRUCTURE
INTERGOUVERNEMENTALE ET FONCTIONS DE LA COMMISSION
ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES
(CEPALC)**

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant les résolutions 40/237 et 41/213 de l'Assemblée générale sur l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la décision 1987/112 du Conseil économique et social de créer une Commission spéciale chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et, en particulier, son alinéa i), dans lequel le Conseil prie tous les organes subsidiaires compétents dans les secteurs économique et social de soumettre à la Commission spéciale leurs vues et propositions sur les moyens propres à atteindre les objectifs énoncés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte de l'opinion de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale selon laquelle il incombe avant tout aux Etats membres intéressés de déterminer l'utilité des activités des commissions régionales et selon laquelle celles-ci devraient être consultées sur toutes mesures à prendre en la matière,

Tenant compte de l'importance de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée à l'issue d'une évaluation approfondie des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies et qui contient la déclaration la plus importante adoptée par l'Assemblée générale au sujet des commissions régionales,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 431(XIX) de la CEPALC sur l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 32/197 et les directives relatives à la coordination entre organismes du système des Nations Unies,

Rappelant également la résolution 419(PLEN.14) sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des conférences du système de la CEPALC, en vertu de laquelle le Comité plénier a décidé, après une analyse approfondie, de "maintenir la structure institutionnelle de base que possède actuellement le système de la CEPALC", en y apportant certaines modifications,

Convaincu de l'efficacité de l'approche régionale multidisciplinaire et multisectorielle qui a caractérisé les travaux des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et du fait qu'en ce sens, les activités et le programme de travail de la CEPALC, tels qu'il ont été approuvés opportunément par la Commission, sont strictement conformes aux priorités fixées par les pays membres dans leurs efforts visant à assurer le développement économique et social de la région,

Ayant également à l'esprit le rôle moteur qui incombe à la CEPALC en tant que centre principal de développement économique et social général au sein du système des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour lequel son fonctionnement doit être renforcé afin de lui permettre de produire les concepts et les grandes lignes d'action que les gouvernements de la région adapteront à leurs réalités respectives,

Convaincu que, pour élever le niveau d'activité économique, ces concepts et grandes lignes d'action doivent être axés sur la recherche de stratégies alternatives de développement susceptibles de conduire à une consolidation du développement économique et social de la région dans le cadre d'un contexte international variable et de renforcer son autonomie,

1. **Affirme** la nécessité que la restructuration des secteurs économique et social, qui découle du processus initié compte tenu des dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale:

a) renforce l'approche régionale et multidisciplinaire au sein du Secrétariat;

b) affermisse le rôle de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que centre principal de développement économique et social général au sein du système des Nations Unies pour cette région;

c) intensifie les activités de cette Commission en faveur d'une coordination efficace des activités que mènent les organismes du système des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes; et

d) renforce également sa capacité de contribuer à l'analyse des problèmes de développement de la région et à l'examen des options en matière de stratégie et de politique de développement économique et social, travaux qui servent d'orientation aux pays;

2. **Souligne** le rôle important que la CEPALC est appelée à jouer dans la recherche de stratégies de développement susceptibles d'aider les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à participer de façon plus active, à l'échelon régional;

3. **Recommande** de maintenir la structure intergouvernementale actuelle de la CEPALC et de son système (qui comprend l'ILPES et le CELADE) et de supprimer, afin d'en rationaliser encore plus les mécanismes, procédures et réunions, les comités de session de l'eau et des établissements humains, questions qui, dorénavant, seront traitées, à chaque session, de façon similaire à d'autres domaines du programme de travail de la Commission;

4. **Insiste** sur la priorité élevée que doivent avoir, parmi les activités de la Commission, les tâches destinées à appuyer les efforts de coopération régionale et interrégionale, et pour lesquelles le Secrétaire exécutif est prié d'intensifier la collaboration que le Secrétariat a apportée aux organismes régionaux d'intégration et de coopération, et de continuer d'apporter une attention soutenue à la collaboration avec d'autres commissions économiques régionales du système des Nations Unies, pour appuyer la coopération

technique et économique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec ceux d'autres régions en développement;

5. Souligne également l'importance du travail accompli par les divisions et groupes de la Commission et par les programmes qu'ils ont menés en commun avec les organismes globaux du système, car cette méthode de travail permet d'éviter les doubles emplois et de coordonner efficacement les activités des diverses entités de l'Organisation;

6. Souligne la nécessité de maintenir une collaboration étroite entre la CEPALC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les activités régionales que ces deux organismes mènent en Amérique latine et dans les Caraïbes;

7. Décide de transmettre, conjointement avec la présente résolution, la section pertinente du rapport de la dix-neuvième session du Comité plénier de la CEPALC et, à titre de référence, le document intitulé "Structure et fonctions du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes",* à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et de faire rapport à la Commission à sa prochaine session sur la mise en pratique des orientations contenues dans la présente résolution;

8. Prie instamment la Commission spéciale, outre l'adoption des mesures appropriées pour donner suite aux dispositions des paragraphes qui précèdent, et eu égard aux nouvelles responsabilités du Comité du programme et de la coordination énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, d'examiner comment les liens intergouvernementaux entre les commissions régionales et le Comité du programme et de la coordination pourraient être resserrés afin que les décisions et priorités des commissions régionales dans le secteur économique et social, que le Secrétariat transmet dans le cadre de son programme de travail biennal et à moyen terme, soient prises spécialement en compte par le Comité et que les commissions régionales puissent contribuer aux processus de formulation des politiques mondiales des organes compétents des Nations Unies et participer pleinement à l'application des décisions pertinentes adoptées par ces organes en matière de politique et de programme.

* LC/L.421(PLEN.19/2).

Annexe 2

PRINCIPAUX ORGANES ET REUNIONS SU SYSTEME DE LA CEPALC

| Principaux organes intergouvernementaux et leurs réunions | Date de création | Texte portant autorisation | Membres | Périodicité | Domaine principal de compétence/buts/mandats |
|---|------------------|--|---|--|---|
| Commission, sessions | 1948 | Res. 106(VI) du Conseil économique et social | Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC | Tous les deux ans | Toutes les questions relevant des domaines économique et social, conformément à l'article 1 du Mandat de la CEPALC. Voir également l'article 8 du Règlement intérieur concernant l'ordre du jour provisoire de chaque session. |
| Comité plénier, réunions ordinaires et extraordinaires | 1952 | Res. 106(VI) (para. 3) du Conseil économique et social | Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC | Se réunit au cours des périodes comprises entre les sessions de la Commission. Les réunions extraordinaires convoquées par le Secrétaire exécutif chaque fois qu'il y a lieu | Depuis sa création, le Comité plénier a tenu 34 réunions, 19 ordinaires et 15 extraordinaires. A ses réunions ordinaires, le Comité aborde des sujets semblables à ceux traités dans les sessions ordinaires de la Commission. Conformément à une décision adoptée par la Commission en 1969, * les réunions extraordinaires sont convoquées par le Secrétaire exécutif lorsque la Commission est appelée à se prononcer d'urgence sur une question déterminée, conformément aux dispositions visées à l'article 1, alinéa b) du Règlement intérieur. |
| Comités de session de la CEPALC | 1948 | Article 53 du Règlement intérieur | Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC | Lorsqu'il y a lieu, au cours des sessions de la Commission | La Commission peut charger les comités de session de l'étude de thèmes relevant de son domaine de compétence qui n'ont été confiés à aucun des organismes existant dans le système. Lors de la vingt-deuxième session, il a été convenu de créer un comité de session pour aborder le thème de la coopération technique entre pays et régions en développement. |

Annexe 2 (cont.)

| Principaux organes intergouvernementaux et leurs réunions | Date de création | Texte portant autorisation | Membres | Périodicité | Domaine principal de compétence/buts/mandats |
|--|------------------|---|---|-----------------------------|---|
| Conférences intergouvernementales régionales | - | Généralement, des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la CEPALC ou de son Comité plénier | Tous les Etats membres ou membres associés de la CEPALC | Lorsqu'il y a lieu | Questions spécifiques. Il s'agit, dans la plupart des cas, de réunions préparatoires, à l'échelon régional, de conférences mondiales convoquées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies. |
| Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes | 1977 | Décision du Comité plénier adoptée à l'unanimité le 21 novembre 1977 lors de sa onzième réunion extraordinaire | Tous les Etats membres et membres associés de la CEPALC | Tous les trois ans au moins | Programme d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine. |
| Réunion spéciale d'experts nommés par leurs gouvernements respectifs | - | Article 24 du Règlement intérieur de la CEPALC. Res. 401(XVIII) de la CEPALC et autres décisions | Etats membres de la CEPALC selon le sujet à traiter et les ressources disponibles | Lorsqu'il y a lieu | Questions spécifiques dérivées du programme de travail adopté par la Commission ou de programmes appliqués en coordination avec d'autres organes intergouvernementaux. |
| Séminaires, forums, tables rondes et autres réunions d'experts convoquées par le Secrétaire exécutif en exécution des mandats émanés des Etats membres | - | Article 24 du Règlement intérieur de la CEPALC. Diverses résolutions de la CEPALC, en particulier la Res. 401(XVIII) | Experts invités par le Secrétariat en fonction du sujet à traiter et des ressources disponibles | Lorsqu'il y a lieu | Questions spécifiques dérivées du programme de travail adopté par la Commission ou de programmes appliqués en coordination avec d'autres organes intergouvernementaux. |

Annexe 2 (concl.)

| Principaux organes intergouvernementaux et leurs réunions | Date de création | Texte portant autorisation | Membres | Périodicité | Domaine principal de compétence/buts/mandats |
|---|------------------|--|---|---|--|
| Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN) | 1971 | Res. 310(XIV) de la CEPALC | Pays en développement membres de la CEPALC | A une date jugée opportune au moins une fois par an, généralement avant la session de la Commission ou lorsqu'il y a lieu | Analyser les différents éléments contribuant à la réalisation et l'évaluation des objectifs de la Stratégie internationale de développement en Amérique latine (Res. 310(XIV), paragraphe 5). Traiter, lors de réunions spécialisées, les questions relatives à la population, l'industrialisation et la science et la technique, en exécution des mandats émanés de la Commission. Res. 357(XVI) de la CEPALC. |
| CEGAN (population) CEGAN (industrialisation) CEGAN (science et technique) | 1975 | Res. 357(XVI) de la CEPALC | Pays en développement membres de la CEPALC | | |
| Conseil régional de planification (ILPES) | 1974 | Res. 340(AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier | Pays de l'Amérique latine | Lorsqu'il y a lieu | 1. Servir d'organisme gouvernemental chargé d'orienter les activités de l'ILPES dans les questions qui lui ont été confiées. 2. Servir d'organe de consultation auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC en matière de planification. 3. Examiner et adopter le programme de travail de l'ILPES. |
| Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) | 1975 | Res. 358(XVI) de la CEPALC. Déclaration constitutive et mandat et Règlement intérieur du CDCC (E/CEPAL/1022) | Pays situés dans la zone de compétence du Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes et Cuba, Haïti, la République dominicaine et autres pays des Caraïbes au fur et à mesure de leur accession à l'indépendance | Une fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Secrétaire exécutif de la CEPALC | Paragraphe 10 du chapitre II du Règlement intérieur du CDCC selon lequel celui-ci "doit jouer un rôle de coordination dans toutes les activités menées dans le cadre du développement et de la coopération et servir d'organe consultatif auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC dans toutes les questions et les aspects liés aux Caraïbes". |

* E/CN.12/841/Rev.1, para. 490.

Annexe 3

**RESOLUTION 47/95 DE L'ASSEMBLEE GENERALE. APPLICATION DES
STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME**L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000,* réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en oeuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 46/98 du 16 décembre 1991,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, à partir de sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

Préoccupée de ce que les ressources disponibles pour le programme du Secrétariat relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer le financement adéquat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et pour mener à bien d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995,

* Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Se félicitant que le Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme ait achevé ses travaux concernant le projet de déclaration sur la violence contre les femmes,

Considérant que la promotion de la femme est l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1992-1993,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général;*
2. Réaffirme le paragraphe 2 de la section I des recommandations et conclusions découlant du premier examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme figurant dans l'annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, selon lequel le rythme de l'application des Stratégies doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XXe siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qui se traduirait par le ralentissement du développement économique et social, la mauvaise utilisation des ressources humaines et l'affaiblissement du progrès dans la société toute entière;
3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer ces recommandations;
4. Demande aux Etats membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "emploi, santé et enseignement", en particulier à l'alphabétisation, en vue d'assurer l'autosuffisance des femmes et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans la prise de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement et de l'information;
5. Réaffirme le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000, sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix et du sous-thème "emploi, santé et enseignement", et prie instamment tous les organismes compétents des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;
6. Prie la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, à sa trente-septième session et à ses sessions ultérieures, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des préparatifs des grandes conférences internationales, telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir en 1994, la Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995, et le Sommet mondial sur le développement social, que l'on envisage de tenir en 1995, et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes;
7. Prie également la Commission, d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les effets de la crise économique mondiale et du fardeau de la dette extérieure, et de

* A/47/377.

recommander de nouvelles mesures pour leur assurer des chances égales ainsi que leur intégration au processus de développement lors de l'examen prioritaire se rapportant au développement;

8. Fait sienne la décision 1992/272 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, dans laquelle le Conseil a pris acte de la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, en date du 20 mars 1992,* et remercie le Gouvernement chinois d'avoir offert d'accueillir la Conférence mondiale sur les femmes à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

9. Prie le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 6 de la section A de la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme lorsqu'il désignera le Secrétaire général de la Conférence;

10. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel voulu des secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme participe aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi qu'à la Conférence elle-même, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985;

11. Recommande de poursuivre l'élaboration de méthodes de compilation et de collecte des données dans les domaines sur lesquels la Commission a appelé l'attention et prie instamment les Etats membres d'améliorer et d'élargir la collecte de données statistiques ventilées par sexe et de mettre ces données à la disposition des organes compétents des Nations Unies, afin d'établir dans toutes les langues officielles une édition actualisée de la publication Les femmes dans le monde 1970-1990: tendances et statistiques,** qui servira de document de base pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

12. Souligne, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux Etats membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

13. Souligne de nouveau la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix;

14. Prie instamment la Commission de la condition de la femme d'achever ses travaux relatifs au projet de déclaration sur la violence contre les femmes et d'en présenter le texte, pour information, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

15. Engage vivement les organismes compétents des Nations Unies et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes handicapées, des femmes âgées, ainsi que des femmes vulnérables telles que les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants;

* Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

** Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.90.XVII.3.

16. Approuve la recommandation faite para la Commission dans la résolution 36/8, selon laquelle les conférences préparatoires régionales devraient inscrire à leur ordre du jour la question du rôle des femmes dans la vie publique, ainsi que la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il inclue des informations sur le rôle des femmes dans la vie publique dans la documentation relative au thème prioritaire sur la paix: "les femmes et la prise de décisions au niveau international", que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session, en 1995;

17. Accueille avec satisfaction les recommandations relatives aux femmes, à l'environnement et au développement dans tous les domaines d'activité, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, en particulier le chapitre 24 d'Action 21, intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable";*

18. Invite instamment les organes, organisations et organismes des Nations Unies à assurer la participation active des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable et prie les gouvernements d'envisager de proposer la candidature de femmes pour être leurs représentantes à la Commission pour le développement durable;

19. Prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs: égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme;

20. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement,** en tenant compte de l'importance de celle-ci, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme, et en accordant une attention particulière à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurte l'intégration des femmes dans la population active, ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants, et de présenter une version préliminaire actualisée de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994;

21. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés;

* Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26(vol. III)).

** Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.89.IV.2.

22. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives;

23. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

24. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera lors de sa quarante-huitième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

25. Recommande que la Commission de la condition de la femme, constituée en organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, examine à sa prochaine session la validité des résolutions élaborées lors de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, à l'intention de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, afin d'éviter les doubles emplois, en ayant à l'esprit que ces résolutions n'ont été ni adoptées par la Conférence ni examinées par l'Assemblée générale;

26. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

27. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, de l'état des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au titre du point intitulé "Promotion de la femme";

28. Décide d'examiner l'application des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Promotion de la femme".

Annexe 4

RESOLUTION 40/243 DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
PLAN DES CONFERENCESL'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967, 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2693 (XXV) du 11 décembre 1970, 2834 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2960 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3350 (XXIX) et 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974 et 3491 (XXX) du 15 décembre 1975, la section I de sa résolution 31/140 du 17 décembre 1976, ainsi que ses résolutions 38/32 C du 25 novembre 1983 et 39/68 C du 13 décembre 1984,

I

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des conférences;
2. Approuve le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour la période biennale 1986-1987, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences;
3. Autorise le Comité des conférences à procéder à tous les ajustements du calendrier des conférences et des réunions pour la période biennale 1986-1987 qui se révéleraient nécessaires comme suite aux mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarantième session;
4. Réaffirme le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, sous réserve des dérogations suivantes:
 - a) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement tient ses sessions ordinaires alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève;
 - b) La Commission du droit international tient ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève;

c) La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international peut, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, tenir des sessions alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Vienne;

d) Le Conseil économique et social peut tenir sa seconde session ordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, étant entendu que la date de clôture devra précéder de six semaines au moins l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

e) Les commissions techniques du Conseil économique et social se réunissent à leur siège, à moins que le Conseil ne désigne un autre lieu afin de rationaliser davantage l'organisation du programme de travail, en tenant compte des recommandations de la commission intéressée et après consultation avec le Secrétaire général;

f) Les sessions ordinaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, peuvent se tenir hors du siège de ces commissions si la commission intéressée le décide, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

g) La Commission de la fonction publique internationale tient sa session annuelle ordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, si elle doit tenir plus d'une session au cours d'une même année, peut accepter l'invitation de l'une des organisations participantes à tenir son autre ou ses autres sessions au siège de ladite organisation;

h) Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tient ses sessions alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève;

i) La Conférence du désarmement se réunit à l'Office des Nations Unies à Genève;

5. Décide que les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement;

6. Réitère l'instruction qu'elle a donnée à tous ses organes subsidiaires d'achever leurs rapports pour la session suivante de l'Assemblée générale au plus tard le 1^{er} septembre et, s'il y a lieu, de rendre compte à l'Assemblée de toute activité entreprise après l'adoption desdits rapports, dans des additifs aux rapports des organes intéressés;

7. Décide qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci;

8. Prie le Secrétaire général de continuer à mettre des services d'interprétation à la disposition des réunions officielles, selon les besoins, conformément à la pratique établie;

9. Autorise le Secrétaire général à appliquer au maximum, chaque fois que faire se peut, le principe de la surprogrammation, en vue d'assurer une meilleure utilisation des ressources en matière de conférences;

10. Prie le Comité des conférences et le Secrétaire général de tenir compte des principes ci-après aux fins de l'établissement du projet de calendrier des conférences et réunions:

a) Le calendrier biennal des conférences et réunions adopté par l'Assemblée générale détermine le programme des réunions durant la période considérée;

b) Toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies sont financées dans la limite des ressources allouées à cette fin par l'Assemblée générale;

c) Dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Comité des conférences peut, dans des circonstances spéciales ou extraordinaires, approuver certaines dérogations au calendrier, à condition que les changements touchant la seconde année de la période biennale soient approuvés par l'Assemblée;

d) Les organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne doivent pas créer, sans l'approbation de l'Assemblée, de nouveaux organes permanents ni d'organes de session ou intersessions spéciaux nécessitant des ressources supplémentaires; les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, prendre une décision analogue en ce qui concerne leurs organes subsidiaires respectifs;

e) Un intervalle suffisant, fixé par l'organe intéressé, doit être prévu entre les sessions d'un même organe de manière à permettre aux Etats membres de tirer le maximum de profit de ses activités et de ménager suffisamment de temps pour préparer les activités futures;

f) Les organes de l'Organisation des Nations Unies se réunissent à leurs sièges respectifs, sous réserve des dérogations à ce principe qui sont approuvées par l'Assemblée générale;

g) Il y a lieu de tenir compte de la mesure dans laquelle les services de documentation du Secrétariat sont capables d'établir et de publier en temps voulu la documentation requise pour les sessions de tous les organes qui doivent se réunir;

h) Il ne peut pas être convoqué plus d'une conférence spéciale de l'Organisation des Nations Unies durant une même période;

i) Il ne doit pas être convoqué plus de cinq conférences spéciales au cours d'une même année, à moins qu'il n'en soit expressément décidé autrement par l'Assemblée générale;

11. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les centres et installations de conférences de l'Organisation des Nations Unies soient utilisés de la façon la plus rationnelle et la plus efficace;

12. Prie le Comité des conférences de continuer à revoir périodiquement les règles régissant la planification des conférences;

II

1. Prie instamment tous les organes de l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les ressources qu'ils demandent au titre des services de conférences correspondent exactement à leurs besoins;
2. Prie en outre instamment ces organes de planifier leurs travaux bien à l'avance pour utiliser pleinement les ressources qui leur sont allouées au titre des services de conférences et de façon que la partie de ces ressources restée sans emploi puisse être réallouée afin d'être utilisée au mieux;
3. Prie les organes subsidiaires de l'Assemblée générale de faire le point dans leurs rapports à l'Assemblée sur les progrès accomplis comme suite aux dispositions pertinentes de la résolution 39/68 B de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1984, sur l'utilisation rationnelle et efficace des ressources allouées au titre des services de conférences;
4. Prie instamment ces organes intergouvernementaux faisant rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale qui n'ont pas encore adopté un cycle de réunions conforme au programme de travail biennal de cette Commission de le faire dans les meilleurs délais;
5. Prie le Secrétaire général de revoir la composition et la fréquence des missions de planification des réunions et conférences organisées hors du Siège, en particulier des missions envoyées dans des villes où l'Organisation des Nations Unies dispose déjà d'installations de conférences;
6. Prie également le Secrétaire général de rendre compte au Comité des conférences, lors de sa session de fond de 1986, des résultats de l'étude demandée concernant les missions de planification organisées en 1985 et, dans la mesure du possible, en 1986;

III

1. Décide que le Comité des conférences examinera la question de l'établissement de comptes rendus analytiques à sa session de fond de 1986;
2. Décide également que les arrangements actuels régissant les comptes-rendus analytiques, arrêtés à titre expérimental par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982, resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision, sur la recommandation du Comité des conférences.

Annexe 5

CALENDRIER DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CEPALC POUR LA PÉRIODE 1994-1996

| Année | Nom | Lieu et date | Texte portant autorisation | Source de financement |
|-------|---|----------------------------------|---|-------------------------------|
| 1994 | Dix-neuvième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN) | Santiago 1-4 mars | Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), paragraphe 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1994 | Vingt-cinquième session de la CEPALC | Carthagène 20-27 avril | Résolution 532(XXIV) de la CEPALC; décision 1992/291 du Conseil économique et social | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1994 | Quinzième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) | Aruba 22-24 mai a/ | Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1994 | Conseil régional de planification (ILPES) | b/ | Résolution 340(AC.66) de la CEPALC | Budget de l'ILPES |
| 1994 | Sixième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes | Mar del Plata 26-30 septembre | La Conférence a été créée en tant qu'organe subsidiaire permanent de la CEPALC par décision de la onzième session extraordinaire du Comité plénier (E/CEPALC/AC.71.4) | |
| 1995 | Seizième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) | b/ | Résolutions 358(XVI), 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1995 | Vingt-et-unième session du Comité plénier de la CEPALC | b/ | Résolutions 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1996 | Vingtième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN) | b/ | Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), paragraphe 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1996 | Dix-septième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) | b/ | Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 1996 | Vingt-sixième session de la CEPALC | b/ | Résolutions 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19) de la CEPALC | Budget ordinaire de la CEPALC |

a/ Date à confirmer.

b/ Date et lieu non fixés.